



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Manifestation Cérémonie de la libération de Seloncourt le 18 novembre 2022**  
**ARR 2022-11-14-151 -**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu l'avis des services techniques de la ville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de la commémoration de la libération de la ville de Seloncourt en date du 18 novembre 2022, rue de Paupin,

-- ARRÊTONS --

**ARTICLE 1 :** En raison de la commémoration de la libération de Seloncourt le 18 novembre 2022, la circulation sera interdite à tout véhicule rue de Paupin, entre 17h00 et 18h00. Une déviation sera mise en place par la rue Claude Debussy pour les véhicules circulant dans le sens Bondeval - Seloncourt et par la rue Hector Berlioz pour les véhicules circulant dans le sens Seloncourt - Bondeval.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera réglementée par les forces de Police présentes le soir de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue de Paupin, pendant toute la durée de la cérémonie.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 14 novembre 2022

PO/ le Maire, Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la Circulation et à la Voirie

  
